Langue originale: anglais

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

CIE

Dix-septième session de la Conférence des Parties Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la deuxième séance plénière

24 septembre 2016: 14h00 – 17h50

Présidents: Ø. Størkersen (Norvège)

M. Nkoana-Mashabane (Afrique du Sud)

Secrétariat: J. Scanlon

D. Morgan S. Flensborg

Rapporteurs: J. Caldwell

F. Davis M. Jenkins B. Price

Questions administratives et financières

1. Élection du président et des vice-présidents de la session et des présidents des Comités I et II

Le Président du Comité permanent, en tant que Président par intérim de la session, annonce que le Comité a nommé S. E. M^{me} Maite Nkoana-Mashabane (Afrique du Sud) Présidente de la session, S. E. M. Bomo Edna Molewa (Afrique du Sud) Président suppléant, et M. Cyril Taolo (Botswana) et M^{me} Shereefa Al-Salem (Koweït) Vice-Présidents. M^{me} Karen Gaynor (Irlande) et M. Jonathan Barzdo (Suisse) ont été nommés Présidents des Comités I et II respectivement. Ces nominations sont <u>acceptées</u> par acclamation. Il invite ensuite la Présidente de la session à la tribune.

S. E. M^{me} Maite Nkoana-Mashabane remercie la conférence pour sa nomination et souhaite plein succès à la session.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant dans le document CoP17 Doc. 2 (Rev. 2) est adopté.

3. Adoption du programme de travail

En réponse à une demande d'éclaircissement émanant de la Fédération de Russie sur le moment auquel les débats sur les questions financières débuteront, le Secrétariat explique que le budget ne sera pas proposé pour adoption avant la fin de la session. Le programme de travail figurant dans le document CoP17 Doc. 3 (Rev. 2) est <u>adopté</u>.

4. Règlement intérieur

La Présidente explique que trois documents sont soumis pour examen, à savoir les documents CoP17 Doc. 4.1 (Rev. 1), Doc. 4.2 et Doc. 4.3 (Rev. 1). Elle indique que les propositions figurant dans le document CoP17 Doc. 4.2 ont été étudiées dans le cadre du document Doc. 4.1 (Rev. 1); dans l'hypothèse où ces dernières seraient adoptées, il ne serait plus utile de les examiner plus avant. Elle suggère également que les propositions figurant dans le document CoP17 Doc. 4.3 (Rev. 1) soient étudiées durant la période intersessions. Elle demande ensuite au Secrétariat de présenter le document CoP Doc. 4.1 (Rev. 1) en

précisant que l'ordre du jour de la session est long et en priant instamment les Parties de faire preuve de pragmatisme dans l'adoption du règlement intérieur de la présente session en partant du principe que les questions laissées en suspens seront abordées pendant la période intersessions, sous la direction du Comité permanent. Elle attire l'attention sur les documents d'information soumis par l'Union européenne et ses États membres (CoP17 Inf. 9, CoP17 Inf. 20 et CoP17 Inf. 29) ainsi que par les États-Unis d'Amérique (CoP17 Inf. 10).

4.1 Rapport du Secrétariat

et

4.2 Proposition du Botswana et de l'Afrique du Sud

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 4.1 (Rev. 1) indiquant que la proposition de règlement intérieur figurant dans l'annexe 2 du document est le fruit des travaux intersessions et qu'il comprend les commentaires transmis par plusieurs Parties, dont les originaux figurent dans le document CoP17 Inf. 12. Certaines questions n'ont pas abouti à un consensus, comme en témoigne la présence de texte entre crochets à l'annexe 2. Elle propose à l'assemblée de se concentrer, pour l'heure, sur le règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties.

Les États-Unis d'Amérique présentent un résumé de leur point de vue quant au document CoP17 Doc. 4.1 (Rev. 1), notamment en ce qui concerne la participation à la Convention des Organisations d'intégration économique régionale (OIER), en attirant l'attention sur les principes directeurs énoncés aux paragraphes 4 et 5 de l'Article XXI de la Convention, lesquels prévoient que ces organisations ne pourront disposer de voix en sus du nombre total de voix de leurs États membres et ne pourront exercer leur droit de vote qu'en lien avec des questions relevant de leurs domaines de compétence. À leur avis, une OIER ne peut exprimer qu'un nombre de voix égal au nombre de ses États membres accrédités et présents dans la salle au moment du vote. Ils estiment que ces principes pourraient être abordés grâce à l'adoption du texte entre crochets figurant dans la proposition de nouvel article 9 (sur le quorum) et dans le paragraphe 3 de la proposition de nouvel article 26 (sur le droit de vote), et grâce à l'adoption de l'ensemble du texte figurant au paragraphe 4 de la proposition de nouvel article 26. Ils appuient globalement les autres propositions d'amendement à apporter au règlement intérieur mais pas le nouvel article 28 (sur la majorité requise) ni l'article 32 (sur l'amendement du règlement intérieur). Ils acceptent que le Comité permanent ait pour mission d'étudier le règlement intérieur pendant la période intersessions.

La Fédération de Russie, suivie par la Chine et le Koweït, s'exprimant au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe, de l'Ouganda et de la République bolivarienne du Venezuela, appuient la position des États-Unis d'Amérique. La Chine propose aussi que soit supprimée la dernière ligne du paragraphe 3 du nouvel article 4 proposé (relatif aux observateurs). Le Brésil indique qu'il n'est pas en position pour l'instant d'adopter le nouveau règlement intérieur proposé et suggère la création d'un groupe de travail pour régler les questions en suspens.

L'Union européenne (UE) déclare qu'elle a plaisir à participer pour la première fois à une session de la Conférence des Parties. Elle indique que les États membres de l'UE sont tous présents et accrédités et qu'ils ont l'intention de rester pendant toute la durée de la session. L'UE attire l'attention sur le document CoP17 Inf. 29, qui contient des informations sur la répartition des droits de vote entre l'Union européenne et ses États membres. Elle déclare qu'elle ne peut pas accepter le texte entre crochets figurant dans le nouvel article 6 et propose à la place que le texte du paragraphe 5 de l'Article XXI soit inséré directement dans le règlement intérieur afin de s'assurer que ce dernier ne limite pas illégitimement les droits des Parties à la Convention. Concernant le nouvel article 9 proposé, elle est d'avis que les règles applicables au quorum doivent s'appliquer à des scrutins spécifiques et elle estime que cela n'apparaît pas clairement dans le texte entre crochets. L'Allemagne, le Canada, et le Mexique partagent la position de l'Union européenne.

Constatant qu'aucun consensus n'a été atteint concernant l'adoption du règlement intérieur, la Présidente crée un groupe de travail présidé par le Président du Comité permanent afin de traiter des questions en suspens et de faire rapport le jour suivant. Le groupe comprend les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Japon, Koweït, Mexique, Ouganda, Suisse, Union européenne, et Venezuela (République bolivarienne du).

4.3 Proposition d'Israël

Israël retire le document CoP17 Doc. 4.3 (Rev. 1) compte tenu du fait que les questions qu'il soulève seront traitées entre deux sessions. Il prie instamment les Parties d'utiliser avec modération les bulletins secrets lors des réunions comme recommandé dans l'article 25 du règlement intérieur en vigueur, estimant que ce mode de scrutin réduit la transparence et crée d'autres problèmes.

5. Comité de vérification des pouvoirs

5.1 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs

Le Président du Comité permanent annonce la nomination des membres suivants au Comité de vérification des pouvoirs: M. Bandar Alfaleh (Arabie saoudite) – Président; M. Rod Hay (Nouvelle-Zélande) pour l'Océanie; M^{me} Kristen Koyama (États-Unis d'Amérique) pour l'Amérique du Nord; M. Milan Chrenko (Slovaquie) pour l'Europe. Il ajoute que l'Afrique et l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes n'ont pas encore nommé de représentant et les encourage à le faire. L'Ouganda estime qu'un représentant du pays hôte serait un bon choix. Les membres proposés pour le Comité sont <u>acceptés</u> par acclamation.

6. Admission des observateurs

Le Secrétariat demande que les observateurs dont le nom figure dans l'annexe au document CoP17 Doc. 6 soient acceptés officiellement, notant que tous les organes et organismes non gouvernementaux ont apporté la preuve que l'État dans lequel ils sont situés a approuvé leur participation. Cette proposition est <u>acceptée</u>.

Questions stratégiques

10. Rapports et recommandations des Comités

10.1 Comité permanent

10.1.1 Rapport du Président

Le Président du Comité permanent résume le document CoP17 Doc. 10.1.1 (Rev. 1), remerciant les Vice-Présidents du Comité et tous ses membres, ainsi que le Secrétariat pour leur excellent travail et leur appui. Il attire l'attention sur les commentaires du Secrétariat qui seront discutés de manière plus approfondie par le Comité II.

Il est <u>pris note</u> du document CoP17 Doc. 10.1.1 (Rev. 1) et la recommandation figurant au paragraphe 12 est <u>renvoyée</u> au Comité II pour examen.

10.2 Comité pour les animaux

10.2.1 Rapport de la Présidente

La Présidente du Comité pour les animaux résume le document CoP17 Doc. 10.2.1. Elle remercie les membres du Comité, le Vice-Président, le Président suppléant, la Présidente du Comité pour les plantes et le Secrétariat pour leurs efforts inlassables et leur appui. Elle remercie aussi les Gouvernements d'Israël et du Mexique qui ont accueilli les deux sessions depuis la CoP16. Elle invite les Parties à différer la discussion sur la recommandation concernant l'examen du règlement intérieur du Comité jusqu'au point 11 de l'ordre du jour qui traite de questions semblables. L'Union européenne soutient cette proposition. Le Secrétaire général remercie la Présidente pour son excellent travail à la tête du Comité et le Gouvernement du Canada qui l'a soutenue, remerciements que l'Union européenne reprend en écho.

Il est <u>pris note</u> du document CoP17 Doc. 10.2.1 (Rev. 1) et la recommandation figurant au paragraphe 35 est <u>renvoyée</u> au Comité II pour examen.

10.3 Comité pour les Plantes

10.3.1 Rapport de la Présidente

La Présidente par intérim du Comité pour les plantes résume le document CoP17 Doc. 10.3.1. Elle remercie les membres du Comité, le spécialiste de la nomenclature et la Présidente du Comité pour les animaux pour leur engagement, leur excellent travail et leur appui. Elle remercie aussi les Gouvernements du Mexique et de la Géorgie qui ont accueilli les deux sessions depuis la CoP16. Elle ajoute que la Présidente et le Vice-Président précédents ont démissionné après la 22e session du Comité pour les plantes.

Saint-Kitts-et-Nevis note que le rapport énumère des espèces qui pourraient être supprimées des annexes et encourage le Comité pour les animaux à agir dans ce sens.

Le Secrétaire général exprime sa gratitude à la Présidente sortante, M^{me} Margarita Clemente, pour ses 20 ans de service en tant que Présidente du Comité pour les plantes, et au Gouvernement de l'Espagne, pour le soutien qu'il lui a apporté, une opinion partagée par l'Union européenne. Il remercie également la Présidente par intérim et le Gouvernement du Canada pour leur volonté à intervenir afin de finaliser le travail du Comité avant la CoP17.

Il est pris note du document CoP17 Doc. 10.3.1.

14. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

14.1 Coopération de la Convention avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

Le Président du Comité permanent présente le document CoP17 Doc. 14.1, qui contient deux propositions de décision pour adoption, portant sur la coopération, la collaboration et les synergies entre la CITES et les autres conventions relatives à la biodiversité. Il attire l'attention sur les recommandations du Secrétariat et suggère qu'elles soient discutées au Comité II.

L'Union européenne et les États-Unis d'Amérique soutiennent le travail du Secrétariat avec les autres conventions relatives à la biodiversité et font part de suggestions d'amendements au texte. La Présidente demande que celles-ci soient soumises au Secrétariat et au Comité II. La Convention sur les espèces migratrices, le PNUE et la plate-forme *Responsible Ecosystems Sourcing Platform* (RESP) soutiennent également le travail du Secrétariat.

La Suisse attire l'attention sur le document CoP17 Inf. 41, préparé par le PNUE-World Conservation Monitoring Centre et NatureConsult, sur la soumission de rapports en format modulaire.

La Présidente <u>prend note</u> de toutes les contributions et <u>renvoie</u> toute autre discussion au Comité II.

14.2 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Le Secrétariat introduit le document CoP17 Doc. 14.2 qui rend compte de la mise en œuvre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC). Il décrit les progrès de ses cinq domaines d'intervention ainsi que la manière dont l'ICCWC fonctionne et est coordonné. L'annexe du document contient une série de projets de décisions à adopter par la Conférence des Parties ainsi qu'une proposition de budget et de source de financement pour leur mise en œuvre.

Le Chili appuie le document et annonce qu'il a produit, en coopération avec les États-Unis, un manuel de terrain sur la lutte contre le commerce illégal tant des plantes que des animaux, qu'il mettra à la disposition du Secrétariat et des pays de la région.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent aussi le document et indiquent qu'ils ont fourni un soutien technique et financier. Ils ont aussi offert de fournir du personnel spécialisé pour un appui supplémentaire, dans la mesure du possible. L'Afrique du Sud évoque l'appui apporté par les Émirats arabes unis, Madagascar et Sri Lanka et, avec le soutien d'INTERPOL, recommande le document aux Parties. Le Groupe de la Banque mondiale est fier de faire partie du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et attend avec impatience l'aide des autres organismes donateurs.

Il est pris note du document et les recommandations à l'annexe 1 sont adoptées.

20. Renforcer le pouvoir d'action de la génération future : la CITES et l'engagement de la jeunesse – Rapport du Forum de la jeunesse pour les peuples et les espèces sauvages

L'Afrique du Sud et les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP17 Doc. 20, qui exhorte la Conférence des Parties à examiner le rapport sur les résultats du Forum de la jeunesse pour les peuples et les espèces sauvages ainsi que les engagements du Programme pour la Jeunesse et la conservation, notamment les recommandations formulées dans les rapports. Ce rapport sera soumis à la Conférence des Parties en tant que document d'information. Les États-Unis d'Amérique proposent un projet de résolution et un projet de décisions. Israël indique que, bien qu'il soutienne en substance les projets de résolution et de décision, ces derniers ne pourront pas être adoptés à la présente séance car ce serait contraire à l'article 20 du règlement intérieur. La Présidente propose qu'ils soient soumis à nouveau à la plénière après avoir été distribués aux Parties pour que celles-ci aient le temps de les examiner.

L'Angola et l'Inde indiquent qu'ils ont des programmes similaires et soutiennent totalement l'initiative, tout comme le Sénégal.

Après une courte présentation du Ministre sud-africain du tourisme, la séance est levée à 17h50.